



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2004

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. ARGANT, SEROT, Adjoint
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes NEY,
FIKUART, MM. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux

Absents excusés : MM. KURTZ qui donne procuration à M. DEMANGE
FAUL qui donne procuration à Melle ORGEL

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 29.03.2004

1. Affaires Scolaires – Accueil périscolaire.
2. Nouveau Code des Marchés Publics – Adoption d'un règlement intérieur.
3. Réhabilitation Hôtel de Ville/Salle des Fêtes – Litige SCHMITT.
4. Travaux :
 - a) Aménagement de l'éclairage public.
 - b) Réaménagement et extension de l'école maternelle dans le cadre de l'accueil périscolaire.
 - c) Réaménagement de chemins ruraux – Demande de subvention européenne.
 - d) Entretien des chemins et fossés communaux.
5. Affaires domaniales :
 - a) Déclarations d'Intentions d'Aliéner.
 - b) Aliénation BERTONI.
 - c) Aliénation BAUMGARTNER/RIETHMULLER/MANGIN.
6. Décision Modificative – Acquisition matériel informatique au Groupe Scolaire.
7. Entretien des berges de la Sarre – Convention Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise/Commune de LORQUIN.
8. Subvention.
9. Service Postal dans les communes rurales – Motion.
10. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars est adopté à l'unanimité.

1. Affaires Scolaires - Accueil périscolaire.

L'association des parents d'élèves organise avec le soutien de la municipalité un accueil périscolaire dans les écoles du Groupe Scolaire Jules Crevaux depuis le 1^{er} janvier 2004.

Cet accueil se caractérise comme un lieu de détente, de loisirs, d'éveil et de repos individuel ou de groupe dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer et sont confiés à des animateurs sous la direction d'une directrice titulaire du BAFD.

L'objectif est de mettre à disposition des familles cet accueil de la petite enfance afin de mieux concilier la vie professionnelle et familiale des parents et celle des enfants et adolescents en dehors du temps scolaire.

L'accueil des enfants des communes membres du regroupement scolaire est prioritaire et fera l'objet d'une convention entre la commune de Lorquin et les communes de ASPACH-LANDANGE-LANEUVEVILLE et NEUFMOULINS, dès que leur conseil municipal respectif aura délibéré dans ce sens.

Afin de bénéficier des aides de la CAF de la Moselle, le maire est autorisé à étudier et à signer :

- un « contrat enfance » pour les 0-6 ans
- un contrat « temps libre » pour les 6-16 ans.

2. Nouveau Code des Marchés Publics - Adoption d'un règlement intérieur.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie en vue de veiller au respect du Code de Marchés Publics issu au principal décret n° 2004-15 du 07/01/2004.

1. Préambule.

Le nouveau Code des Marchés Publics du 07/01/2004 est entré en vigueur. La libéralisation de la commande publique a pour corollaire une plus forte responsabilisation des maîtres d'ouvrage, des entrepreneurs et des prestataires afin de respecter les principes :

- de liberté d'accès à la commande publique
- d'égalité de traitement des candidats
- de transparence des procédures.

2. Publicité.

La personne responsable du marché détermine les modalités de publicité. Il s'agit de mettre en place les mesures de publicité adaptées et suffisantes pour permettre la mise en concurrence.

L'article 8.2.1. de la circulaire d'application du Code des Marchés Publics du 07 janvier 2004 précise de plus, que pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € l'acheteur a trois possibilités de supports écrits : la presse écrite, l'affichage et internet.

Pour que la publicité soit suffisante et donc permettre une mise en concurrence effective, le support retenu doit être diffusé largement et à destination d'un lectorat susceptible d'être candidat.

Le B.O.A.M.P. ou le Moniteur des travaux publics et du bâtiment peuvent être ce support écrit.

PUBLICITE	SEUILS	
	De 0 à 34.500 €	De 34.500 € à 90.000 €
Travaux	3 devis	B.O.A.M.P. Ou Moniteur Ou J.A.L.
Fournitures	3 devis	
Services	Presse locale ou J.A.L.	

Le support internet sera utilisé dès que des sites supports seront adaptés.

3. Les critères de choix du titulaire.

Pour attribuer le marché aux candidats qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne responsable du marché se fonde sur divers critères variables selon l'objet du marché dont 4 critères au minimum parmi ceux cités ci-dessous :

- le coût d'utilisation
- la valeur technique de l'offre
- son caractère innovant
- ses performances en matière de protection de l'environnement
- le délai d'exécution
- les qualités esthétiques et fonctionnelles
- le service après vente et l'assistance technique
- la date et le délai de livraison
- le prix des prestations.

4. La Négociation (pour marché négocié)

Si la négociation ne permet pas de modifier les caractéristiques principales du marché elle laisse à l'acheteur public la possibilité de déterminer librement le contenu des prestations et d'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

Points susceptibles de négociation :

- le prix
- la quantité
- le délai
- les garanties de bonne exécution du marché.

Dans ce cas, la personne responsable du marché devra garantir la traçabilité de la négociation, des échanges effectués avec chacun des candidats ainsi qu'à maintenir ceux-ci à un même niveau d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement proposé et charge le Maire de le mettre en application pour les opérations à venir.

3. Réhabilitation Hôtel de Ville/Salle des Fêtes – Litige SCHMITT.

Le maire informe le conseil municipal qu'une requête a été déposée au tribunal administratif de Strasbourg par l'entreprise SCHMITT de THEDING, titulaire du lot « Menuiseries extérieures », à propos des pénalités de retard qui lui ont été retenues dans le cadre du marché de réhabilitation du bâtiment Hôtel de Ville.

En effet, s'agissant de travaux de rénovation, l'entreprise SCHMITT n'a pas su apprécier la complexité de ses travaux et il lui a fallu presque 3 mois pour obtenir l'accord du bureau de contrôle SOCOTEC pour exécuter les châssis dans les règles de l'art.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de défendre les intérêts de la commune auprès du tribunal administratif dans la requête.

Un mémoire en réponse sera transmis au tribunal administratif dans les prochains jours.

Le conseil municipal donne son accord.

4. Travaux :

a) Aménagement de l'éclairage public.

Le maire soumet au conseil municipal 2 devis pour une extension l'éclairage public dans les rues des Hauts Jardins- Rue des Bouilles et Dr Lorain, à savoir :

EST RESEAUX à PHALSBOURG

- Rue des Hauts Jardins pour un montant TTC de 14.078,12 €
- Rue des Bouilles pour un montant TTC de 1.509,35 €

LAPLACE à SARREBOURG

- Rue des Hauts Jardins pour un montant TTC de 13.920,24 €
- Rue des Bouilles pour un montant TTC de 1.979,38 €

L'analyse des prix unitaires montre que l'offre de la Société EST-RESEAUX est la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public
- de confier les travaux à la Société EST-RESEAUX à Phalsbourg.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2004

b) Réaménagement et extension de l'école maternelle dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Dans le cadre des investissements prévus par la commune de LORQUIN sur la période 2005-2007, le maire propose au conseil municipal d'envisager le réaménagement et l'extension de l'école maternelle, en effet :

- l'absence de bureau pour la directrice de l'Ecole Maternelle
- la vétusté des sanitaires
- l'absence d'un local ménage
- l'absence d'un local rangement
- l'absence de bureau pour le personnel ATSEM, qui exerce actuellement dans le couloir
- la mise en place de l'accueil périscolaire par l'Association des Parents d'Elèves avec le soutien de la commune,

motive le réaménagement et l'extension des locaux permettant d'obtenir une structure adaptée pour accueillir les enfants des communes de Lorquin, Aspach, Laneuveville, Landange, Neufmoulins.

Afin d'organiser au mieux la prise en charge des élèves, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager les études nécessaires au réaménagement et à une extension des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire :

- à engager les études relatives à l'élaboration du programme des travaux (avant consultation maître d'œuvre).
- à effectuer les démarches nécessaires à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les crédits relatifs aux études sont prévus au B.P. 2004.

c) Réaménagement de chemins ruraux – Demande de subvention européenne.

Les travaux de réaménagement de voirie du chemin rural vers Laneuveville et du Chemin rouge sont terminés depuis le 30 juin 2003.

La commune a pu bénéficier d'une subvention au titre du FEOGA – Objectif 2 2000-2006 – Axe D Mesure 6 d'un montant de 10.281 €.

Le maire propose au conseil municipal de poursuivre sa politique de réhabilitation des chemins ruraux et à cet effet, il soumet un devis établi par la Société COLAS à Héming pour les travaux :

- de pose d'un enduit bi-couche sur le chemin communal **conduisant au hangar de M. Seinguerlet** selon devis COLAS pour un montant de 7.002,58 € T.T.C
- de pose d'un enduit bi-couche après scarification et mise à niveau sur le chemin communal **conduisant au hangar de M. Fikuart** selon devis COLAS pour un montant de 9.927,10 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à solliciter une subvention au titre du FEOGA – Mesure D6, à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux et à signer le marché à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ce dernier et à la liquidation des dépenses relatives à l'opération.

- approuve le plan de financement arrêté comme suit :

Montant H.T. des travaux	14.155,25 €
Subvention Européenne 50 %	5.185,00 €
Subvention Départementale 30 %	4.246,00 €
Autofinancement	4.724,25 €

- s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres le montant des subventions sollicitées en cas de non-obtention de celles-ci.

Le dossier sera inscrit au programme SACR 2005/2007.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2004.

d) Entretien des chemins et fossés communaux.

Le maire soumet au conseil municipal 4 devis concernant le débroussaillage, le fauchage des chemins et fossés communaux :

- Devis TRENKLE pour 1 an	2.725,50 € H.T.
- Devis TRENKLE pour 3 ans (- 10 %)	2.452,95 € H.T.
- Devis LECOMTE à AZERAILLES	2.165,40 € H.T.
- Devis SARRFAUCHE à Sarrebourg	1.787,00 € H.T.
- Devis SEINGUERLET à Lorquin (3 ans)	1.530,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de retenir l'offre SEINGUERLET à LORQUIN
- d'autoriser le maire à signer un contrat pour une durée de 3 ans.

5. Affaires Domaniales :

a) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble BOUR.

Le maire rappelle que par délibération du 30 mars 2004 le conseil municipal avait décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble BOUR cadastré section 1 n° 79 lieudit « La Bridolée » n° 116 avec 182 m2 pour un montant de 24 772 €.

Après réflexion et étude de faisabilité, il s'avère que le manque de places de stationnement au cœur du village, la proximité de la salle des fêtes et de la mairie ont motivé le conseil municipal à remettre en question la décision de renoncer au droit de préemption et d'envisager l'opportunité de réaliser un parking.

Le maire donne connaissance aux conseillers de l'estimation prévisionnelle du projet à envisager :

- Acquisition	24.400,00 €
- Frais de notaire	1.000,00 €
- Constat huissier	300,00 €
- Déplacement et modification câblage et	

éclairage public	3.500,00 €
- Démolition avec enlèvement des gravats (jusqu'au niveau de la route – arasement du pignon côté voisin jusqu'au niveau des tuiles, y compris constat huissier avant travaux)	23.000,00 €
Aménagement place de parkings avec terrassement, bordures et pavés grenailés pour marquage, 2 avaloirs EP et enrobés crépés sur murs restant 120 m ²	
- Imprévus	1.500,00 €
	53.700,00 €

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général et après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, moins deux votes « contre » :

- décide de rapporter sa délibération du 30/03/2004
- décide d'exercer son droit de préemption sur la vente de l'immeuble BOUR au prix de 24 772 €,
- autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de M. MASSERET, Sénateur de la Moselle
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des « amendes de police »
- décide de transférer un crédit de 5 000 € du compte 21534/175 vers le compte 2115/27.

Déclaration d'intention d'aliéner immeuble BENA

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans l'affaire désignée ci-dessous :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
06/4/04	Héritiers BENA	Maison habitation Section 1 n° 16 et 18 avec 989 m ²	La Bridolée	Renonce à son droit de préemption urbain

b) Aliénation BERTONI.

Par délibération du 23/9/2002, le conseil municipal a décidé de céder le talus situé au-delà du parking aménagé par la commune, rue Charly Ochs à distraire de la parcelle cadastrée section 2 n° 493. Du procès-verbal d'arpentage établi par M. Haumesser, géomètre à Sarrebourg, il ressort que la commune cédera la parcelle cadastrée section 2 n° 573/54 avec 1,10 a jardin à M. BERTONI aux conditions arrêtées le 23/9/2002.

c) Aliénation BAUMGARTNER/RIETHMULLER/MANGIN.

Par délibération du 2/10/2003, le conseil municipal a autorisé :

- un échange de terrain sans soulte, avec M. Riethmuller Eric et M. Baumgartner Gérald.
- la cession gratuite à la commune de Lorquin d'une bande de terrain appartenant à M. MANGIN

Luc située « Derrière les Hauts Jardins ».

A la demande de Me NICASTRO-TANGREDI, notaire à LORQUIN, il y a lieu de donner une valeur aux terrains en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre comme référence, la valeur de la cession consentie à M. Bertoni par délibération du 23/9/2003, à savoir 61€/are.

6. Décision modificative – Acquisition matériel informatique au Groupe Scolaire.

Le conseil municipal, dans sa séance du 10/2/2003, a décidé l'acquisition de 7 ordinateurs pour le Groupe Scolaire Jules Crevaux. Afin de pouvoir installer ce nouveau matériel, il a été nécessaire de procéder à des travaux d'électricité qui n'ont pas été prévus au B.P. 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 1.900,00 € du compte 2183/25 vers le compte 2315/25.

7. Entretien des berges de la Sarre- Convention Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise/Commune de LORQUIN.

Par délibération du 2/10/2003, le conseil municipal a donné un accord de principe quant à la poursuite des travaux d'entretien des berges de la Sarre.

Afin de formaliser le partenariat avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise, le maire soumet au conseil municipal la convention relative au programme triennal d'entretien pérenne de la Sarre domaniale entre Abreschviller et Niederstinzeln.

La participation de la commune de Lorquin est estimée à 6.35 % de la part résiduelle estimée à 52 500 € sur la durée du programme triennal soit au total 3 333,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2004

8. Subvention.

Le conseil municipal décide d'ajuster la subvention prévue au B.P. 2004 pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de 200 € à 282 € afin de couvrir les cotisations d'assurance 2004.

9. Service Postal dans les communes rurales – Motion.

Le maire soumet au conseil municipal un projet de motion adressé par le Président des Maires Ruraux de France à propos du service postal dans les communes rurales, à savoir :

Le conseil municipal de LORQUIN

Considérant qu'au terme d'un processus de réduction, transformation, dégradation de la présence postale ne sera plus assuré dans un grand nombre de communes rurales est atteint, interdisant à celles-ci toute possibilité de développement et menaçant les plus faibles dans leur existence.

Considérant l'échec jusqu'à ce jour des tentatives des élus locaux pour aboutir, en concertation avec la Poste et l'Etat, à une solution permettant à la fois l'évolution des modalités de présence postale territoriale et le maintien de celle-ci à un niveau suffisant,

Considérant, tout au contraire, la volonté de la Direction Nationale de la Poste, relayée par les Directions Départementales, d'imposer à très court terme, sans autre concertation que de façade avec les élus, des modifications substantielles du réseau postal (abandon d'une partie des services, sous-traitance des missions résiduelles à des opérateurs privés, mise en contribution financière des communes),

Considérant que le projet de loi relatif à la régulation des activités postales et celui relatif au développement des territoires ruraux actuellement en discussion au Parlement définissent de nouvelles modalités de concertation entre les élus locaux, la Poste et l'Etat, dans un sens laissant espérer une meilleure expression des élus et une plus grande cohérence des décisions, s'agissant des services publics et des services de proximité,

Considérant que le projet de loi relatif à la régulation des activités postales prévoit qu'au « moyen de son réseau de point de contacts et en complément de ses prestations de services universel, la Poste contribue à l'aménagement et au développement du territoire national », donc que la présence postale territoriale est une mission de service public assurée par la Poste, en complément du service universel,

Considérant que si le service universel est financé par ce qui reste du monopole, le service public a un coût et qu'il ne peut être laissé à la charge de la Poste dont d'activité se déploie désormais dans le champ concurrentiel,

Considérant que le projet de loi relatif à la régulation des activités postales, à travers un amendement d'origine sénatoriale, prend acte de l'existence du « fonds postal national de péréquation territoriale », prévu à l'article 3.1 du « contrat de performance et de convergences » signé le 13 janvier 2004 entre la Poste et l'Etat et prévoit un avenant fixant « les ressources et les modalités d'emploi » de ce fonds,

Considérant les actions multiples et de formes diverses des élus et des usagers des communes rurales dans les départements pour défendre leurs bureaux de poste menacés de réduction d'activité quand ce n'est pas de fermeture.

Considérant le « manifeste des élus locaux pour des services publics de proximité équitables et performants » signés par l'AMF, l'AMRF et l'ensemble des associations d'élus de France le 14 avril 2004 au Sénat,

Considérant la Motion « assurer la présence postale territoriale » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'AMRF réunie le 18 avril 2004 à LYON,

Exprime sa ferme opposition à toute réduction de la présence territoriale, à toute transformation de la forme de celle-ci ne résultant pas d'un accord entre la Poste et les élus,

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre la qualité du service public dans leur commune.

Demande au Gouvernement de décréter un moratoire des projets de modification du réseau et de la présence postale territoriale, engagés par la Direction de la Poste, tant que les nouvelles règles de concertation entre elle et les élus locaux ne seront ni connus, ni mises en œuvre,

Demande à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter l'amendement suivant dans le cadre du projet de loi relatif à la régulation des activités postales et du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux :

« un fonds postal national de péréquation territoriale est créé. Il assure le financement de la mission de service public d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à la Poste. Il garantit la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Les évolutions des formes de la présence postale sur le territoire seront conduites selon les modalités prévues par la loi dans le souci d'une amélioration de la qualité du service rendu et du principe d'égalité des droits des citoyens. La loi des finances la plus proche fixera le montant et les modalités de financement de ce fonds. »

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, la proposition d'amendement de l'AMRF au projet de loi relatif à la régulation des activités postales et au projet de loi relatif au développement des territoires ruraux.

10. **Divers** :

a) Restructuration du ruisseau « Le Rupt » à LORQUIN.

- constatant le manque d'entretien du ruisseau « Le Rupt » par les riverains, comme l'indique par ailleurs le Code Rural,
- constatant que les interventions précédentes plus ou moins mécanisées, n'ont pas toujours préservé le petit patrimoine rural,
- constatant la présence de refoulement d'eaux usées dans le ruisseau,
- constatant l'affaissement de berges ou de murets de pierre à certains endroits
- constatant la tendance à l'endiguement partiel de certains riverains qui empêche l'écoulement libre de l'eau
- constatant la tendance aux fortes précipitations dans de brefs délais

- constatant des problèmes de la ripisylve : soit un manque d'entretien, soit au contraire, une absence de végétation arborée responsable entre autres de développement d'algues filamenteuses

- constatant partiellement une insuffisance de la lame d'eau à l'étiage

- et ayant le souci de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine local, tout proche de la piste cyclable et longeant la zone de loisirs :

la commune de Lorquin envisage de réaliser une étude préalable de faisabilité technique et financière prenant en compte :

- le dossier loi sur l'eau
- le dossier d'intérêt général
- l'enquête publique
- le descriptif des travaux
- le phasage de ceux-ci dans le temps
- les réunions publiques avec les riverains
- les demandes de subventions.

Le projet porte sur un linéaire de 1700 ml environ, auquel s'ajoute 500 ml environ en amont sur le ban de la commune de Fraquelting.

Ces actions complémentaires aux travaux d'entretien menés sur la Sarre Blanche avec les Voies Navigables de France et l'agglomération sarrebourgeoise.

Le coût de cette mission d'étude préalable représente un montant de 13.225 € H.T. financé comme suit :

40 % Europe Leader +	5.290,00 €
10 % Conseil Général Moselle	1.322,50 €
30 % Agence de l'Eau	3.967,50 €
20 % Commune de Lorquin	2.645,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager les procédures en vue d'obtenir les financements Europe Leader+, Conseil Général et Agence de l'Eau.

b) Lotissement – Convention D.R.A.C.

Le maire soumet au conseil municipal le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive dénommé – LORQUIN « Sous les Grandes Raies » et dont la surface de l'emprise est de 28340 m².

Cette convention a pour objet de définir :

- les conditions et délai de mise à disposition du terrain
- la description de l'opération
- le calendrier
- la préparation et réalisation de l'opération
- le procès-verbal de fin de chantier et les éventuelles pénalités de retard.

Pour mener à bien cette opération, la commune prendra en charge la location des 2 jours de pelle 150 CV et se fera rembourser par l'I.N.R.A.P.

Quant au diagnostic archéologique il représente un coût de 0,32 €/m² soit 9 068,00 € et sera facturé à la commune par le Service Instructeur de la D.D.E.

c) Visite des écoles de Buhl

Dans le cadre du réaménagement de l'école maternelle, le maire propose au conseil municipal, dans les semaines à venir, une visite des écoles de Buhl avec l'Inspecteur d'Académie, M. BURKIC et, à l'issue de cette visite, une réunion en mairie de Lorquin pour définir le programme des travaux à réaliser.

d) Visite de l'Assemblée Nationale.

Le maire informe les membres du conseil qu'il a demandé à M. Alain MARTY, Député-Maire de Sarrebourg, la possibilité de faire visiter l'Assemblée Nationale aux conseillers municipaux accompagnés de leur conjoint ainsi qu'au personnel municipal.

Dès qu'une date sera proposée il en informera le conseil.

e) Nettoyage de printemps.

Le maire tient à remercier tous les Lorquinois et les membres du conseil municipal qui ont bien voulu participer à l'opération « Nettoyage de Printemps » qui s'est déroulée le samedi 17 avril et plus particulièrement MM. WAGNER et ADRIAN qui ont mis du matériel à disposition de la commune.

f) Vente de l'ancien mobilier de la salle des fêtes.

Enfin, avant de clore la séance, le maire informe le conseil municipal que la vente de l'ancien mobilier de la salle des fêtes aura lieu le samedi 29 mai 2004 dans les ateliers municipaux.

g) Remerciements aux agents recenseurs.

Le recensement de la population qui a eu lieu du 15 janvier au 15 février 2004 s'est déroulé dans de bonnes conditions. Le nouveau chiffre de la population ne sera connu qu'à l'automne 2004. Le maire tient à remercier les agents recenseurs qui ont travaillé avec beaucoup de sérieux et de compétence.

h) Entretien des trottoirs.

Le maire rappelle que le Code Rural précise aux riverains le nettoyage régulier des trottoirs et remercie, ceux et celles qui assument cette démarche citoyenne, non seulement pour le confort visuel mais pour un bon entretien du système d'assainissement, l'égoût.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h.